

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Libérer les employés de start-up détenant des participations de
l'obligation de saisie du temps de travail (lv.pa.16.442)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Del Priore, Marie
Gianola, Giada
Porcellana, Diane

Citations préféré

Del Priore, Marie; Gianola, Giada; Porcellana, Diane 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Libérer les employés de start-up détenant des participations de l'obligation de saisie du temps de travail (lv.pa.16.442), 2018 - 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.
www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 04.04.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique sociale	1
Population et travail	1
Temps de travail	1

Abréviations

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
ESOP	Employee Stock Option Plan
ArG	Arbeitsgesetz

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
ESOP	Employee Stock Option Plan
LTr	Loi sur le Travail

Chronique générale

Politique sociale

Population et travail

Temps de travail

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 22.01.2018
DIANE PORCELLANA

Marcel Dobler (plr, SG) souhaite étendre la portée de la demande faite dans le cadre de l'initiative parlementaire 16.423, de sorte que les **employées et employés de start-up détenant des participations dans une entreprise** soient également **libérés de l'obligation de saisie du temps de travail**. La plupart des start-up, pour se financer, mettent en place un plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (ESOP). Les travailleurs qui en bénéficient deviennent des co-entrepreneurs et sont considérés par le législateur comme des entrepreneurs indépendants. Comme ils jouissent aussi d'une grande autonomie de travail et qu'ils déterminent en grande partie leurs horaires, ils ne devraient pas être obligés de saisir leur temps de travail, aux yeux de l'initiant. Ce dernier estime qu'il faut leur faire confiance. La CER-CN donne suite à l'initiative par 18 voix contre 6. Son homologue ne donne cependant pas suite pour des raisons formelles. La CER-CE est d'avis que l'objectif peut être considéré dans la mise en œuvre des initiatives parlementaires 16.414 et 16.423, dont elle est en charge. S'il est donné suite à l'initiative, alors les deux Commissions de l'économie et des redevances devront travailler sur le même sujet en parallèle. L'initiative est soumise à la chambre des cantons.¹

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 27.02.2019
DIANE PORCELLANA

Par 16 voix contre 5 et 1 abstention, la CER-CN maintient sa position de donner suite à l'initiative parlementaire pour la **libération de l'obligation de saisie du temps de travail pour les employées et employés de start-up détenant des participations dans une entreprise**.²

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 07.05.2019
DIANE PORCELLANA

Par 130 voix contre 52, le Conseil national a donné suite à **l'initiative parlementaire relative à la saisie du temps de travail pour les employées et les employés de start-up**. Les votes des groupes socialiste et vert n'ont pas suffi à contrer la proposition de la CER-CN.³

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 21.08.2020
DIANE PORCELLANA

En seconde lecture, la CER-CE a approuvé, par 7 voix contre 5, **l'initiative parlementaire relative à la saisie du temps de travail pour les employées et les employés de start-up**. La CER-CN est donc chargée d'élaborer un projet d'acte.⁴

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 30.09.2022
GIADA GIANOLA

Im Rahmen der Herbstsession 2022 beschäftigte sich der Nationalrat mit der parlamentarischen Initiative Dobler (fdp, SG), die fordert, die **Pflicht zur Arbeitszeiterfassung für die Arbeitnehmenden bei Start-Ups zu streichen**. Der Nationalrat beschloss mit 89 zu 49 Stimmen (bei 2 Enthaltungen), die **Behandlungsfrist** der parlamentarischen Initiative **um zwei Jahre zu verlängern**. Damit folgte er dem Antrag der Mehrheit der WAK-NR. Einzig die SP- und die Grünen-Fraktionen stimmten gegen die Fristverlängerung.⁵

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 29.08.2023
GIADA GIANOLA

Ende August 2023 veröffentlichte die WAK-NR ihren **Entwurf zur Änderung des ArG** in Umsetzung einer parlamentarischen Initiative Dobler (fdp, SG) zur **Streichung der Pflicht zur Arbeitszeiterfassung für Arbeitnehmende von Start-ups**. Der Entwurf sah vor, dass Arbeitnehmende, die Anteile an Start-ups halten, in den ersten fünf Jahren nach Gründung des Start-ups nicht mehr verpflichtet sind, ihre Arbeitszeit zu erfassen. Damit sollte die Flexibilität der Start-ups verbessert werden. Hingegen sollten die entsprechenden Mitarbeitenden weiterhin den Gesundheitsschutzbestimmungen unterliegen. Die Kommission verzichtete darauf, den Begriff «Start-up» zu definieren, und sprach im Gesetzesentwurf lediglich von «seit weniger als fünf Jahren bestehenden Unternehmen». Zum Entwurf lagen zahlreiche Minderheitsanträge vor, unter anderem ein Minderheitsantrag Wermuth (sp, AG) auf Nichteintreten.

Zum Vorentwurf des Gesetzes hatte von November 2022 bis März 2023 eine **Vernehmlassung** stattgefunden, wobei 49 Stellungnahmen eingegangen waren. Während die Hälfte der Kantone, FDP, Mitte und GLP sowie die Arbeitgeberorganisationen die Flexibilisierung der Arbeitsbedingungen für Start-ups befürworteten – und ihnen der Entwurf teilweise gar zu wenig weit ging –, lehnten die anderen Kantone, die SP und die Arbeitnehmerorganisationen den Entwurf ab, da sie ihn als Schwächung des Arbeitnehmerschutzes erachteten. Einig waren sich die Kantone darin, dass verschiedene unklare Begriffe präzisiert werden sollten, da sie sonst zu Missbrauch führen könnten.

In der Folge hatte die WAK-NR die Verwaltung zwar damit beauftragt, die Begriffe «Start-up» und «Mindestbeteiligung» zu präzisieren, dann aber im August 2023 mit 14 zu 8 Stimmen entschieden, diese Präzisierungen nicht in den Entwurf aufzunehmen und ihn den Räten unverändert vorzulegen.⁶

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 01.11.2023
MARIE DEL PRIORE

Le **Conseil fédéral** s'est exprimé le 1er novembre 2023 sur l'avant-projet de loi émanant de l'**initiative parlementaire Dobler** (plr, SG) visant à libérer les employé.e.s de start-up détenant des participations dans l'entreprise de l'obligation de saisir leur temps de travail pour une durée de cinq ans à partir de la fondation. Le gouvernement suisse a rappelé les inquiétudes des cantons sur les risques d'abus face à la formulation actuelle peu claire des types d'entreprises ou d'employé.e.s concernés. De plus, la CER-CN n'a pas modifié le projet, malgré les demandes, entre autres, de deux branches (Société suisse des entrepreneurs et GastroSuisse) de mentionner explicitement que la loi ne s'appliquerait pas lorsqu'une convention collective de travail fait foi. Au vu du texte de loi proposé imprécis et de la non prise en compte des doutes formulés, le Conseil fédéral a donc proposé de **ne pas entrer en matière** sur le projet de loi.⁷

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 24.11.2023
MARIE DEL PRIORE

Pour donner suite à l'avis négatif du Conseil fédéral, la CER-CN a décidé à l'unanimité de suspendre l'examen de l'initiative parlementaire Dobler (plr, SG) et de **ne pas présenter le projet** lors de la **session d'hiver 2023**. La commission requiert du Conseil fédéral qu'il étudie, en collaboration avec les partenaires sociaux, la possibilité de créer au niveau de l'ordonnance une dérogation aux prescriptions sur la durée de travail et du repos pour les employé.e.s de start-up détenant des participations dans l'entreprise. Cette demande remplace le précédent projet.⁸

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 27.09.2024
MARIE DEL PRIORE

Durant la session d'automne 2024, le Conseil national s'est à nouveau penché sur l'initiative parlementaire Dobler (plr, SG), qui demande de **supprimer l'obligation pour les employés de saisir leur temps de travail** dans les start-up. Comme l'avait demandé la CER-CN à l'unanimité, le Conseil national a décidé de manière tacite de **prolonger de deux ans le délai de traitement** de l'initiative parlementaire, soit jusqu'à la session d'automne 2026. Cette prolongation doit permettre d'examiner s'il serait possible de créer une dérogation au niveau de l'ordonnance.⁹

1) Communiqué de presse CER-CE (1); Communiqué de presse CER-CE 2; Communiqué de presse CER-CN

2) Communiqué de presse CER-CN du 27.2.19

3) BO CN, 2019, p.662s

4) Communiqué de presse de la CER-CE du 21.8.20

5) AB NR, 2022, S. 1832 ff.; Bericht WAK-NR vom 5.5.22

6) BBl, 2023 2216; BBl, 2023 2217; Medienmitteilung WAK-NR vom 27.6.23; Medienmitteilung WAK-NR vom 30.8.23

7) FF, 2023 2653

8) Communiqué de presse CER-CN du 24.11.23

9) BO CN, 2024, p. 1973; Rapport CER-CN du 20.8.24